



**SECRETARIAT DU VICE-PREMIER MINISTRE
ET MINISTRE DES FINANCES**

Cellule Presse et Communication

Communiqué de presse

**Tva sur la rénovation des habitations de plus de 5 ans d'âge
réduite de manière permanente à 6%**

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances Didier Reynders communique que la tva sur la rénovation des habitations de plus de 5 ans d'âge est maintenue à 6% et ce, de manière permanente.

Cette décision est reprise dans la Loi-programme, bientôt publiée au Moniteur belge. La prolongation permanente de cette mesure tva est valable dès aujourd'hui.

La réduction de la tva à 6% entrain en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et a été depuis plusieurs fois prolongée. La dernière prolongation a pris fin au 30 juin 2011.

La réduction du taux de TVA s'applique non seulement à la rénovation et à la réparation de logements privés, mais aussi d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, d'internats liés à un établissement scolaire ou universitaire, aux homes de protection de la jeunesse, aux maisons d'accueil hébergeant des sans-abri et aux instituts de soins psychiatriques.

Par ailleurs, un certain nombre de services de réparation plus modestes mais à haute intensité de main d'œuvre sont concernés par cette réduction de tva à 6%. Il s'agit de la réparation de bicyclettes, la réparation de chaussures et d'articles en cuir, et de la réparation et la modification de vêtements et de linge de maison.

Le Ministre des Finances, Didier Reynders, a souhaité cette prolongation afin de stimuler l'activité et le taux d'emploi dans les secteurs concernés et d'augmenter les recettes fiscales. Il est à présent satisfait de voir disparaître toute insécurité juridique.